

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 17-2025

*Portant réservation d'un emplacement de 1\*2mètres  
Du 18/02/2025 jusqu'à la fermeture de la station de 09h30 à 17h00  
(Cf. plan emplacement en bleu)*

**Le Maire de Gréolières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2<sup>er</sup> adjoint, sur la sécurité,

Considérant que M GILLOT a demandé un emplacement réservé de 1\*2 mètres pour un stand de vente du 18/02/2025 jusqu'à la fermeture de la station, il convient de lui réserver un emplacement à cet usage ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** M GILLOT installera son stand sur l'emplacement bleu indiqué sur le plan joint et le démontera chaque soir.



**ARTICLE 2 :** Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON
- M GILLOT

Fait à Gréolières, le 18 Février 2025

Pour le Maire et par délégation  
Le 2ème adjoint  
Constantin Giuge.



Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication en  
mairie le :

18/02/2025.

Le Maire,  
Marc MALEATTO



